

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Voie concernée :** Place des Marronniers et allée de la Vergne

**Nature de la manifestation :** Fête de la musique

**Demandeur :** COMMUNE DE BOUSSAY

**Le Maire de la Commune de BOUSSAY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par la Commune de BOUSSAY (Mme Maude SOULLARD) – 4 rue du Val de Sèvre, 44190 BOUSSAY,

Considérant qu'une manifestation est envisagée sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - restrictions**

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voies concernées : - Place des Marronniers  
- Allée de la Vergne

Date de la manifestation : du 12 juin 2026 à 16h au 13 juin 2026 à 2h

- Place des Marronniers : fermée à la circulation du 11 juin 2026 à 16h au 13 juin 2026 à 2h

- Allée de la Vergne : fermée à la circulation du 12 juin 2026 à 16h au 13 juin 2026 à 2h

- Rue du Cardinal Richard : accessible depuis la rue Cathelineau

#### **ARTICLE 2 - prescriptions**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit de l'emprise de la manifestation :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'événement.
- Les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

#### **ARTICLE 3 - signalisation**

Le bénéficiaire est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin de l'événement.

